

administratives et municipales) en vue de permettre la reprise de l'exercice de ces activités dans l'observation stricte des mesures usuelles d'hygiène et de protection.

Toutes les autres mesures non mentionnées ci-dessous sont maintenues.

Les Ministres compétents sont instruits à l'effet de formaliser ces orientations et fixer les conditions précises de leur mise en œuvre.

Le Comité continuera d'évaluer régulièrement la situation sanitaire en vue d'une adaptation en plus ou en moins des conditions décisions participant de la lutte contre la pandémie de Covid-19 dans notre pays.

Par ailleurs, le Comité rappelle que les lieux de culte restent fermés et le port du masque demeure obligatoire.

Aussi, est-il instamment recommandé aux fidèles musulmans fêtant la fin du Ramadan d'effectuer la prière de l'Aïd El fitr à domicile et de bannir les visites familiales, surtout auprès des personnes à risque (personnes âgées et/ou souffrant des maladies chroniques).

Fait à N'Djamena, le 20 mai 2020

Pour le Comité de Gestion de Crise Sanitaire

Le Ministre de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement

**OUMAR YAYA HISSEINE**

2. [Communiqué du Gouvernement du 23 mars 2020 portant fermeture des marchés et des établissements commerciaux \(lieux de grillade, boutiques et magasins de vente des articles et produits non alimentaires\)](#)



## **COMMUNIQUÉ**

Dans le cadre du renforcement des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus, le Gouvernement de la République du Tchad décide à compter de ce jour lundi 23 mars 2020 de la fermeture sur tous les marchés, des établissements commerciaux suivants : lieux de grillade, boutiques et magasins de vente des articles et produits non alimentaires.

Par contre, les pharmacies, les alimentations, le commerce des denrées alimentaires et des produits de premières nécessités tels que : savon, omo, eau de javel, gaz, carburants et lubrifiants sont autorisés.

Le Gouvernement attire l'attention des commerçants véreux qui versent dans la spéculation et l'inflation injustifiées que toute augmentation de prix et de pénurie sera sévèrement sanctionnée.

Aussi, le Gouvernement invite-t-il les responsables des marchés, ceux de la sécurité, du maintien de l'ordre ainsi que la Police municipale à faire respecter strictement ces mesures sur l'ensemble du territoire national, afin d'assurer une meilleure sécurité sanitaire à nos concitoyens.

Le Gouvernement en appelle à la discipline et au civisme des populations.

N'Djamena, le 23 mars 2020

3. [Communiqué du Gouvernement du 20 mars 2020 portant fermeture des lieux de culte](#)



## **COMMUNIQUÉ**

Dans le souci d'assurer la sécurité sanitaire des populations tchadiennes, le Gouvernement de la République du Tchad informe l'opinion nationale et internationale qu'en plus des mesures précédentes, les lieux de culte, les mosquées sont fermées à compter de ce jour vendredi 20 mars 2020 sur toute l'étendue du territoire.

Les populations sont tenues de respecter scrupuleusement ces mesures qui contribuent à la sécurité de leur santé.

N'Djamena, le 20 mars 2020

**Le Ministre d'Etat, Ministre  
Secrétaire Général de la Présidence  
Président de la Cellule de Veille et de la Sécurité Sanitaire  
KALZEUBE PAYIMI DEUBET**

4. [Communiqué du Gouvernement du 20 mars 2020 portant règlementation de l'accès aux banques](#)



## **COMMUNIQUÉ**

En raison des menaces que représente le coronavirus et tenant compte des mesures prises par le Gouvernement pour le juguler, le Ministère des Finances et du Budget et l'Association Professionnelle des Établissements de Crédit, réunis ce vendredi 20 mars 2020 portent à la connaissance des salariés de l'Etat et du secteur privé que les dispositions ci-après sont arrêtées pour la paie des salaires du mois de mars 2020 :